

Date de convocation :
13 février 2019

Séance du 22 février 2019

Président : M. Xavier ODO

Date d'affichage :
15 février 2019

Secrétaires : Marie MARTINEZ, Pia BOIZET.

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 23

Présents : Mmes – MM. :

Xavier **ODO**, Maxime **MONTET**, Marie **MARTINEZ**, Frédéric **SERRA**, Najoua **AYACHE**, Guillaume **MOULIN**, Isabelle **GAUTELIER**, Bernard **CHAPIER**, Marie-Claude **MASSON**, Bruno **ZIEGLER**, Sylvie **ARTICO**, Marcel **VAGANAY**, Georges **BURTIN**, Irène **DARRE**, Marie Line **JULLIEN**, Arnaud **TREDEZ**, Christian **GOUBERT**, José **PIERROT**, Pia **BOIZET**, Martine **NAZARET**, Hervé **NOUZET**, Roger **FRETY**, Djamal **MESAI MOHAMMED**

Ont donné procuration : Mmes – MM. :

Magali **LANGLOIS** à Najoua **AYACHE**, Florence **MARINIER** à Frédéric **SERRA**, Gaëlle **BLAISON-GHEYSSENS** à Maxime **MONTET**, Laurent **SERVONNET** à Pia **BOIZET**, Catherine **VERZIER** à Christian **GOUBERT**, Céline **LAVILLE** à Isabelle **GAUTELIER**

Pour extrait conforme,
Le Maire,

ACQUISITION PARCELLE AR 19

Vu la parcelle AR 19 située au 29 rue Fleury Jay, d'une superficie de 1118 m² ;

Considérant que cette parcelle se situe en grande partie en zone rouge du PPRNi du Rhône, la rendant partiellement inconstructible, malgré son zonage au PLUH en zone urbaine ;

Considérant la localisation stratégique de cette parcelle entre l'entreprise ex-DME et la base de travaux ;

Considérant que l'acquisition de cette parcelle permettrait de réaliser un projet cohérent à proximité immédiate de la gare ;

Considérant que le propriétaire a émis le souhait de vendre son bien et en a informé la Ville ;

Vu l'estimation de la valeur du terrain par l'office notariale Bazaille à 55 000 € ;

Considérant qu'il a été décidé de faire une offre d'achat à 42 000 € et que cette offre a été acceptée par le propriétaire ;

Considérant que France domaine n'a pas été consulté, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Sur proposition du Rapporteur et après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE l'acquisition de la parcelle AR 19 ;

DIT que la prix d'acquisition est fixé à 42 000€ ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Ville, l'acte authentique et tous documents afférents ;

DIT que les frais de géomètre ainsi que les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur, soit la Ville de Grigny ;

DIT que l'étude BAZAILLE-BONAMOUR
l'établissement de l'acte.

Envoyé en préfecture le 26/02/2019
Reçu en préfecture le 26/02/2019
Affiché le  est chargée de
ID : 069-216900969-20190222-DEL_19_032-DE

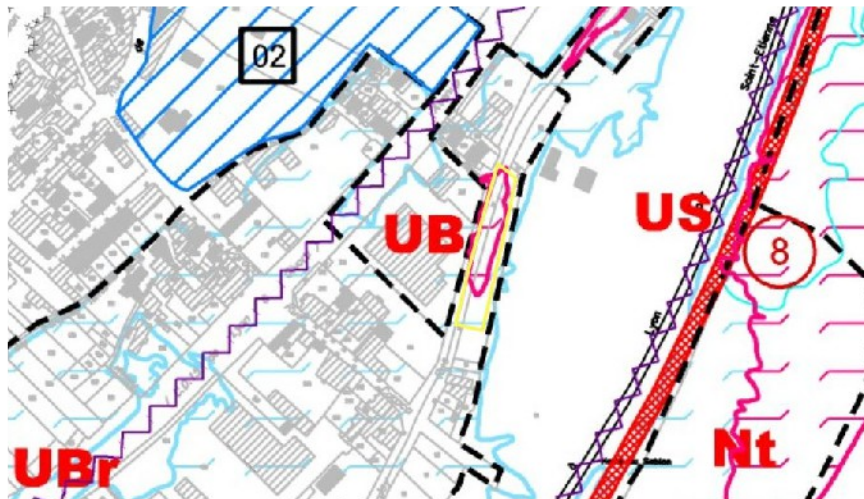
A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 24 voix pour.
5 abstentions

Situation et extrait cadastral



Documents d'urbanisme

PLU actuel



PLUH



Photos (Google Map)

